Secrétariat dans la Maison de la Grande Région

11, Boulevard J.F. Kennedy

L-4170 Esch-sur-Alzette

Aux agences de tourisme LCTO, Inspire Metz, City Marketing et TTM

Pour information aux membres du comité de coordination de QuattroPole

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2019

**Tourisme – Forfait QuattroPole dans le projet *b-solutions***

B-Solutions :

* L’Association des Régions Frontalières Européennes (AFRE) et la DG REGIO sont chargés de l’appel à projet B Solutions, proposant une expertise juridique et administrative afin de résoudre des obstacles frontaliers.
* Ce projet fait partie intégrante du plan d’action « Stimuler la croissance et la cohésion dans les régions frontalières de l’Union européenne » adopté par la Commission européenne le 20 septembre 2017.
* Objectif : identifier et promouvoir des méthodes durables pour résoudre les obstacles de nature juridique et/ou administrative aux frontières internes de l’Union européenne, parmi les thèmes suivants: Emploi, Santé, Transports (publics) de passagers, Multilinguisme et la coopération institutionnelle.

\* Pour plus d’informations, veuillez consulter le texte page 6.

**Candidat**

QuattroPole e.V.

Association de droit allemand, inscrite en janvier 2015 au tribunal Amtsgericht Saarbrücken, réseau de villes transfrontalier composé de quatre structures publiques dans une région frontalière située entre trois pays membres de l’UE, le Luxembourg, la France (Metz) et l’Allemagne (Sarrebruck et Trèves).

**Membres**

L’association QuattroPole e.V. est une structure transfrontalière. Elle est gérée à parts égales par les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves et elle est à but non lucratif.

Les maires et bourgmestres des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves forment le Directoire de l’association. L’assemblée générale est composée des membres du Directoire et de dix conseillers municipaux de chaque ville. Un organigramme est joint en annexe à la présente requête.

Les buts de l’association QuattroPole sont l’approfondissement de la coopération entre les quatre villes, le développement de projets transfrontaliers innovants et la structuration de l’espace central de la Grande Région transfrontalière.

**Description de l’obstacle**

Obstacle juridique :

Les acteurs du réseau de villes QuattroPole ont pour objectif général de renforcer le secteur du tourisme dans les villes et dans la région et, notamment, d’accroître le nombre de touristes qui s’y rendent.

A cet effet, un élément important est le forfait de tourisme transfrontalier QuattroPole proposé jusqu’à présent, qui permet aux touristes de réserver sous forme d’offre combinée différentes prestations telles que l’hôtel, les visites guidées de villes, les visites, etc., de part et d’autre des frontières (par ex. hôtel à Trèves, visite guidée de la ville de Luxembourg, dîner à Metz).

Ce forfait de tourisme transfrontalier QuattroPole est commercialisé actuellement par les agences de tourisme locales *Luxembourg City Tourist Office*, *Office de tourisme – Inspire Metz*, *City Marketing Saarbrücken* et *Trier Tourismus und Marketing GmbH*.

Cette commercialisation sera cependant dorénavant sérieusement menacée par un nouvel obstacle juridique et la vente des forfaits a dû déjà être partiellement arrêtée. A court terme, la commercialisation risque même d’être entièrement arrêtée.

La Directive 2015/2302 de l’Union européenne a été récemment transposée en droit national de chaque pays. Du fait de ces nouvelles réglementations nationales, les obligations d’information et les risques liés à la responsabilité sont devenus plus stricts pour les agences de voyage et les voyagistes notamment.

Le problème particulier tient au fait que les quatre agences de tourisme locales sont soumises à trois cadres juridiques nationaux différents, ce qui remet en question la coopération transfrontalière existante dans le cadre du forfait de tourisme transfrontalier QuattroPole. Les nombreuses obligations d’information et les risques élevés de responsabilité résultant des nouvelles réglementations ne peuvent pas être pris en charge par les agences de tourisme. Cela a pour conséquence que la commercialisation par les agences de tourisme des forfaits de tourisme transfrontaliers, jusqu’à maintenant très positivement acceptés, sera arrêtée.

Par contre, des coopérations nationales similaires sont encore possibles, par exemple entre les villes de Nancy et Metz.

Arrière-plan :

Une des priorités de la coopération entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves est le domaine du tourisme, comme cela est inscrit dans le document de base de QuattroPole, signé par les quatre maires en 2015. Cela a été précisé dans un plan de marketing tourisme de QuattroPole, adopté en 2018 par l’assemblée générale de QuattroPole.

Dans le cadre du réseau de villes QuattroPole, les agences de tourisme municipales *Luxembourg City Tourist Office, Office de tourisme – Inspire Metz, City Marketing Saarbrücken* et *Trier Tourismus und Marketing GmbH*, coopèrent pour faire des villes une destination touristique transfrontalière commune. L’objectif est de faire ressortir le potentiel touristique commun des quatre villes ayant certes une culture différente, mais très proches géographiquement les unes des autres.

En 2018, deux projets porteurs d’avenir ont été réalisés : un [Guide touristique QuattroPole](https://shop.dumontreise.de/dumont-direkt-luxemburg-metz-saarbruecken-trier-9783770184446) bilingue, en coopération avec la maison d’édition MairDumont. Notre partenaire MairDumont a déjà vendu 4.000 exemplaires de ce guide en Belgique, au Luxembourg, en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse (en date de mars 2019).

Un clip vidéo commun des quatre villes, diffusé sur la plateforme youtube, cliqué déjà par plus de 6.000 spectateurs. <https://www.youtube.com/watch?v=buometoOYGA>

**Croissance potentielle**

Grâce à toutes ses initiatives dans le domaine du tourisme, le réseau de villes QuattroPole a pour objectif de renforcer le tourisme transfrontalier et de promouvoir ainsi l’économie locale de part et d’autre des frontières. A ces fins, des ambitions politiques ont été formulées, une stratégie a été définie et des projets concrets ont déjà été réalisés.

Une solution à l’obstacle juridique susmentionné concernant la commercialisation future du forfait de tourisme transfrontalier pourrait non seulement garantir la coopération institutionnelle existante dans le domaine du tourisme au sein du réseau de villes QuattroPole, mais aussi offrir le potentiel de développer fortement la coopération transfrontalière dans ce domaine.

Le réseau de villes QuattroPole coopère en 2019/2020 avec une agence de communication en vue de réaliser une campagne bilingue dans le domaine du marketing du tourisme. Les marchés cibles de cette campagne sont les pays du Benelux, l’Allemagne, la France, l’Autriche et la Suisse. Il est également prévu, en 2019, d’organiser un voyage de presse pour des journalistes internationaux qui, en tant que multiplicateurs, devraient accroître la notoriété des villes QuattroPole en tant que destination touristique unique.

Ceci étant, on peut s’attendre à une plus grande attention concernant la coopération transfrontalière dans le domaine du marketing commun du tourisme des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves au cours des deux prochaines années.

Une augmentation prévisible du nombre de touristes locaux en liaison avec une perspective transfrontalière renforcée ne peut cependant être durable que si le produit commercialisé en commun, à savoir le forfait de tourisme transfrontalier QuattroPole, peut être proposé aux clientes et clients. A ces fins, des conseils de juriste dans le cadre de l’Initiative européenne B-Solutions aurait une très grande importance.

Une solution à l’obstacle juridique peut être également un modèle pour d’autres coopérations aux trois frontières France – Luxembourg, France – Allemagne et Luxembourg – Allemagne. Cela concerne tout particulièrement les coopérations dans le domaine du tourisme.

**MANDAT**

Le tourisme local est une branche économique importante pour les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves. L’établissement des quatre villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves en tant qu’organisation de tourisme transfrontalier unique et ainsi le renforcement du tourisme local, sont les objectifs explicites de la coopération au sein du réseau de villes QuattroPole.

Les partenaires directs du requérant ont pour mandat de collaborer à l’élaboration d’une solution à l’obstacle juridique décrit et de mettre en œuvre les solutions possibles dans l’espace étudié.

Cela est justifié par la structure et/ou les statuts de l’association QuattroPole : d’une part en raison de ses membres respectifs du Directoire et de ses représentations au sein de l’assemblée générale de l’association QuattroPole e.V. ; d’autre part, en raison des quatre agences de tourisme locales *Luxembourg City Tourist Office*, *Office de tourisme – Inspire Metz*, *City Marketing Saarbrücken* et *Trier Tourismus und Marketing GmbH*, filiales respectives des villes susmentionnées.

Une solution à l’obstacle juridique évoqué concernant la commercialisation du forfait de tourisme transfrontalier QuattroPole permettrait directement aux villes de continuer à développer la perspective transfrontalière de l’offre touristique et d’encourager ainsi la croissance économique locale. La commercialisation du forfait serait garantie comme par le passé par les agences de tourisme.

**REPRODUCTIBILITE**

Il s’agit d’un obstacle juridique concret résultant du fait général que la Directive européenne 2015/2302 a été transposée en droit national, ce qui a créé des lacunes de coordination dans l’espace transfrontalier entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves.

Une solution au problème exposé conduirait au fait que des coopérations comparables entre des agences de tourisme à trois frontières intérieures en Europe pourraient être créées, entretenues et développées. Cela concerne les frontières France-Luxembourg, France-Allemagne et Luxembourg-Allemagne. Il convient d’ajouter que des coopérations bilatérales le long des frontières citées pourraient également en tirer profit.

Etant donné que la Directive européenne mentionnée devait être transposée en droit national dans tous les Etats membres, il est très probable que le problème décrit existe ou va se présenter également dans d’autres régions européennes qui veulent développer le tourisme dans une perspective transfrontalière.

L’élaboration d’une possibilité de solution concrète pour le cas présenté pourrait donc permettre ou améliorer les coopérations transfrontalières dans le domaine du tourisme à d’autres frontières intérieures en Europe. Ceci contribuerait à renforcer nettement l’économie du tourisme à l’échelle territoriale au sein de l’UE.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

* **À QUI S’ADRESSE B-SOLUTIONS ?**

B-Solutions s'adresse aux acteurs de la coopération transfrontalière :

En particulier, les organismes publics régissant au niveau local, régional ou national peuvent participer à l'appel, ainsi que les entités transfrontalières dotées de la personnalité juridique, même si elles ne sont pas des organismes publics (GECT, Eurorégions et structures de coopérations transfrontalières)

* **QUELLE EST LA VALEUR AJOUTÉE DE B-SOLUTIONS ?**

B-Solutions offre la possibilité de trouver une solution aux obstacles concrets à la coopération transfrontalière et de contribuer à trouver des politiques innovantes pour favoriser une Union européenne plus forte et mieux connectée.

Cet appel à projet se concentre en particulier sur des projets phares surmontant des obstacles transfrontaliers concret, afin de les reproduire dans d'autres régions frontalières de l'UE.

Dans ce but, des experts juridiques offrent leur soutien de façon à définir l'obstacle de manière claire et systématique et de trouver une solution.

L'expert juridique attribué aux candidats retenus conduirait, dans chaque cas de conseil, à un rapport de cas qui comprendrait i) une description claire de l'obstacle juridique, ii) une indication claire des dispositions juridiques à l'origine de l'obstacle et iii) une feuille de route vers une solution possible avec iv) une indication des entités à impliquer dans la solution possible

🡪 Il y a deux niveaux d'impact attendu :

* L'incidence particulière, par rapport aux cas particuliers, de l'élimination d'un obstacle identifié.
* Un impact plus large sur d'autres domaines qui peut être obtenu si des approches innovantes sont mises au point, qui sont réellement reproductibles et peuvent être effectivement promues et diffusées dans toute l'UE, inspirant des solutions similaires à mettre en œuvre dans d'autres régions frontalières.

En outre, B-Solutions contribue à une meilleure prise de conscience et connaissance des différents obstacles juridiques et administratifs de la coopération transfrontalière.